

# Table des matières

<b>Sommaire</b> .....	5
<b>Introduction</b> .....	7

## 1

<b>Compétences concurrentes des tribunaux de la jeunesse et de la famille en matière d'autorité parentale et d'accueil familial après la loi du 19 mars 2017</b> .....	9
--	---

ANNE JANNONE

GÉRALDINE MATHIEU

<b>Introduction</b> .....	10
<b>Section 1. Contextualisation</b> .....	11
§ 1. Le contexte institutionnel.....	11
§ 2. La loi du 30 juillet 2013.....	13
<b>Section 2. L'autorité parentale</b> .....	15
§ 1. Titularité, notion et finalité.....	15
§ 2. Autorité parentale au sens large et au sens strict.....	17
§ 3. Les prérogatives de l'autorité parentale au sens strict.....	18
I. Les attributs de l'autorité parentale relatifs à la personne de l'enfant...	18
II. Les attributs de l'autorité parentale relatifs aux biens de l'enfant...	21
§ 4. Exercice.....	23
I. Le principe : l'exercice conjoint de l'autorité parentale.....	24
II. L'exception : l'exercice exclusif de l'autorité parentale.....	26
III. L'incidence du placement sur l'exercice de l'autorité parentale...	27
§ 5. Les sanctions civiles du non-respect du droit d'hébergement ou du droit aux relations personnelles.....	30

§ 6. La fin de l'autorité parentale . . . . .	31
I. L'accession à l'âge de la majorité civile . . . . .	31
II. L'impossibilité durable d'exercer l'autorité parentale . . . . .	32
III. La déchéance de l'autorité parentale . . . . .	32
§ 7. Les relations personnelles hors autorité parentale . . . . .	34
<b>Section 3. L'accueil familial . . . . .</b>	<b>36</b>
§ 1. Le champ d'application de la loi . . . . .	36
§ 2. Le partage des attributs de l'autorité parentale . . . . .	36
§ 3. L'exercice, par les accueillants, des droits et devoirs délégués. . . . .	39
§ 4. Le droit de surveillance des parents ou du tuteur et le droit aux relations personnelles . . . . .	40
§ 5. Les pouvoirs de modification de la délégation par le tribunal de la famille. . . . .	41
§ 6. La fin de la délégation . . . . .	41
§ 7. Le droit aux relations personnelles des ex-accueillants . . . . .	41
<b>Section 4. L'articulation entre les mesures civiles et protectionnelles en matière d'autorité parentale et d'accueil familial. . . . .</b>	<b>41</b>
§ 1. La réattribution d'une compétence civile au tribunal de la jeunesse : l'article 7 de la loi du 8 avril 1965 . . . . .	41
I. Objectif du législateur . . . . .	41
II. Matières visées . . . . .	43
III. Conditions. . . . .	44
A. Une mesure de protection ordonnée . . . . .	45
B. La connexité . . . . .	46
§ 2. La compétence du tribunal de la famille dans le cadre des demandes visées à l'article 7 de la loi du 8 avril 1965 . . . . .	49
§ 3. Concurrence et interdépendance des interventions judiciaires. . . . .	50
§ 4. La préséance des mesures de protection : l'alinéa 1 <sup>er</sup> de l'article 7/1 de la loi du 8 avril 1965 . . . . .	57
§ 5. Le sort des mesures en matière d'autorité parentale et d'accueil familial après la fin de la mesure de protection : l'alinéa 2 de l'article 7/1 de la loi du 8 avril 1965 . . . . .	59
§ 6. Des objections à l'application de l'article 7 ? . . . . .	60
§ 7. Quelques aspects de procédure . . . . .	62
§ 8. Considérations critiques. . . . .	66
I. Faut-il regretter ce nouveau regroupement des compétences devant le tribunal de la jeunesse ? . . . . .	66
II. Faut-il considérer que l'article 7 crée des discriminations ? . . . . .	67
III. Transfert de contentieux et forum shopping ? . . . . .	68

<b>Section 5. L'articulation entre le judiciaire et l'administratif : les pouvoirs du directeur de la protection de la jeunesse en Communauté française . . .</b>	<b>69</b>
§ 1. Avant la loi du 19 mars 2017 . . . . .	69
§ 2. Après la loi du 19 mars 2017 . . . . .	70
§ 3. L'arrêt de la Cour constitutionnelle n° 68/2021 . . . . .	72
§ 4. Que retenir ? . . . . .	73
<b>Conclusion . . . . .</b>	<b>76</b>

## 2

<b>Articulation entre les autorités administratives de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse et les autorités judiciaires après la loi du 19 mars 2017 . . . . .</b>	<b>77</b>
--	-----------

JEAN-MARIE DELCOMMUNE

JULIE DEHOUST

JEAN-VINCENT COUCK

<b>Introduction . . . . .</b>	<b>78</b>
<b>Section 1. La philosophie d'intervention de la Communauté française en matière de mineurs en difficulté et en danger . . . . .</b>	<b>79</b>
§ 1. L'action du conseiller de l'aide à la jeunesse . . . . .	81
§ 2. L'action du directeur de la protection de la jeunesse . . . . .	83
§ 3. Les mesures urgentes . . . . .	84
§ 4. La situation bruxelloise . . . . .	84
<b>Section 2. Articulation entre le conseiller et les autorités judiciaires après la loi du 19 mars 2017 . . . . .</b>	<b>85</b>
§ 1. Les prérogatives du conseiller . . . . .	85
§ 2. Les possibilités offertes par l'application de l'article 7 de la loi du 8 avril 1965 . . . . .	86
I. L'application de l'article 7 dans le cadre d'une mesure de contestation fondée sur pied de l'article 36 du décret du 18 janvier 2018 . . . . .	86
II. L'application de l'article 7 dans le cadre d'une saisine du tribunal de la jeunesse fondée sur pied de l'article 37 du décret du 18 janvier 2018 . . . . .	87
III. L'application de l'article 7 dans le cadre d'une saisine du tribunal de la jeunesse fondée sur pied de l'article 56 du décret du 18 janvier 2018 . . . . .	87

<b>Section 3. Articulation entre le directeur et les autorités judiciaires après la loi du 19 mars 2017.</b>	<b>88</b>
§ 1. Les prérogatives du directeur.	88
I. Les prérogatives du directeur lors d'un hébergement hors du milieu de vie	89
II. Les prérogatives du directeur lors d'un accompagnement dans le milieu de vie	90
§ 2. Les possibilités offertes par l'application de l'article 7 de la loi du 8 avril 1965	91
I. L'application de l'article 7 dans le cadre d'une saisine du tribunal de la jeunesse fondée sur pied de l'article 43 et 51 du décret du 18 janvier 2018.	91
II. L'application de l'article 7 dans le cadre d'une saisine du tribunal de la jeunesse fondée sur pied de l'article 52 du décret du 18 janvier 2018.	92
III. L'application de l'article 7 dans le cadre d'une saisine du tribunal de la jeunesse fondée sur pied de l'article 54 du décret du 18 janvier 2018.	93
<b>Conclusion.</b>	<b>93</b>

### 3

## **Le rôle du ministère public devant les tribunaux de la famille et de la jeunesse au regard de la loi du 19 mars 2017 modifiant la législation en vue de l'instauration d'un statut des accueillants familiaux.**

ANNE MASCHIETTO

<b>Introduction.</b>	<b>96</b>
<b>Section 1. Le rôle du ministère public devant le tribunal de la jeunesse</b>	<b>100</b>
<b>Section 2. Le rôle du ministère public devant le tribunal de la famille</b>	<b>102</b>
A. Le pouvoir d'action et de réquisition du ministère public devant les juridictions familiales.	103
B. L'avis du ministère public devant les juridictions familiales : la loi du 19 octobre 2015 modifiant le droit de la procédure civile et portant des dispositions diverses en matière de justice.	104
1. La communication	104
2. L'appréciation par le ministère public de l'opportunité de rendre un avis	105
3. La forme de l'avis	107
4. Importance de l'avis de ministère public	108

**Section 3. Le rôle du ministère public vu sous l'angle de la communication des « informations pertinentes » visées à l'articles 765/1, alinéa 2, du Code judiciaire – interface entre le tribunal de la jeunesse et le tribunal civil . . . . . 108**

**Conclusion. . . . . 113**